



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Forgerons — 59500 DOUAI — Tel. 88-61-86

DU 27 AU 30 SEPTEMBRE 1979, A BLANZY : CONGRÈS NATIONAL DES MINEURS CFDT

260 délégués des Mineurs C.F.D.T. se sont réunis à Blanzy en Saône-et-Loire. Ils représentaient toutes les Régions Minières de France et toutes les substances (charbon, fer, potasse, ardoise, uranium, métaux non ferreux...).

Sous le thème général *vivre et travailler autrement*, le Congrès s'est déroulé en 3 étapes principales :

1) Faire le bilan de l'action depuis le dernier Congrès de Forbach en 1976 et les propositions du conseil et Bureau National concernant le mandat 1979 à 1982.

2) Réfléchir et approfondir par un travail de Commission, 7 axes d'action de la C.F.D.T. Mineurs (Durée du Travail - ETAM - Conditions de Travail - Politique de Santé et Sécurité Sociale - Formation, informations et syndicalisation - Avantages en Nature - Politique des Cœurs Sociales des CE).

3) Arrêter le programme revendicatif des Mineurs C.F.D.T. pour les mois et années à venir.

UN DÉBAT DÉMOCRATIQUE

32 Syndicats sont intervenus dans le débat du rapport général, discussion qui a pris trois quart d'une journée et vu un vote d'approbation du rapport général de 2377 mandats « Pour » et 117 mandats « Contre » et 11 blancs.

Les débats du rapport général ont particulièrement porté sur les points suivants :

La C.F.D.T., tout en admettant des modifications de situation générale, souligne que la crise n'est pas de la responsabilité des travailleurs et n'engage pas à un avenir fatal sans possibilité de peser sur les évolutions d'avenir.

La politique arrêtée par le Gouvernement créant le chômage, les inégalités, la perte du pouvoir d'achat, a aussi des influences très importantes concernant les mineurs. Les décisions prises dans le cadre du « libéralisme économique » sont à la base de la récession minière organisée dans toutes les branches ou substances (charbon, potasse, fer, ardoise, autres mines) sont habituellement l'objet d'une politique à court terme et au jour le jour. Le résultat est souvent un gâchis

irréparable qui limitera les possibilités d'exploitation rationnelles des matières premières en France dans le futur.

A cette situation, la C.F.D.T. propose des réponses.

« L'action syndicale ne doit pas seulement dénoncer la situation, mais proposer des solutions concrètes pour les mineurs et aboutir à des résultats concrets pour les mineurs et l'avenir de leurs exploitations. »

La C.F.D.T. représente une force syndicale pour les mineurs, permettant d'envisager des actions concrètes pour :

— une autre politique de l'énergie avec son volet charbonnier prévoyant une production nationale complétée par les importations et non remplacée par les importations.

— une exploitation rationnelle de toutes les matières premières de notre sous-sol.

Les débats qui se sont engagés à partir du rapport général, ont permis d'arrêter les propositions C.F.D.T. sur le plan économique, mais aussi préciser nos revendications sociales.

(suite page 8 ▶)

l'indemnité de logement revalorisé de 9%

Par arrêté ministériel, l'indemnité logement a été revalorisée de 9 % à compter du 1^{er} juillet 1979.

(suite page 3 ▶)

L'ordinateur a une influence sur les conditions de travail des Mineurs

Toute entreprise disposant ou faisant appel à l'informatique, utilise l'ordinateur pour faire fonctionner l'entreprise.

L'ordinateur ne fait pas que les travaux de calcul des salaires, mais aborde généralement aussi :

— la gestion du personnel, ce qui veut dire que l'ordinateur, certes, avec les éléments qui lui sont fournis par la Direction, définit les promotions et le profit de carrière des travailleurs.

Dans les Houillères, l'ordinateur détermine aussi des conditions de sécurité par :

— l'établissement et le contrôle des circuits d'aération dans certains bassins.

Il détermine aussi les conditions de travail en établissant des programmes d'utilisation du matériel, le contrôle du fonctionnement et des incidents de taille.

En un mot, il est dans le coup pour déterminer le rythme de travail ou ce qui est plus généralement appelé les conditions de travail.

L'informatique conditionnant la vie et le travail des Mineurs, nécessité que la C.F.D.T. prenne position, y compris au colloque de l'informatique des 24 au 28 septembre 1979 à Paris.

Ce que nous vivons dans les Mines se retrouve aussi dans les autres secteurs professionnels.

Voilà pourquoi Edmond MAIRE, au nom de la CFDT, est intervenu au Colloque de Paris et a fait des propositions.

(suite page 8 ▶)

3% d'augmentation de salaire aux charbonnages

CELA NE FAIT PAS LE COMPTE POUR LES FAMILLES DES TRAVAILLEURS

3 % d'augmentation de salaire au 1^{er} août 1979, nous annoncent Charbonnages. 3 % qui ne sont en réalité que 2,8 %. En effet, il faut savoir que les augmentations en cours d'année ne sont pas calculées sur le salaire du mois précédent l'augmentation, mais sur le salaire du 31 décembre de l'année précédente.

3 % nous voulons dire 2,8 mais tout le monde a compris que les mineurs toucheront le 15 octobre. Encore quelques mois de gagnés pour faire passer l'argent des tiroirs des directions aux portefeuilles familiaux. Encore quelques mois de gagnés pour annoncer une prochaine hausse.

Encore de notre argent injustement retenu par les patrons et utilisé ensuite pour nous faire croire que l'augmentation est importante. Pour nous faire croire sous prétexte qu'il y a une somme sur une ligne bien à part du bulletin de paie que c'est une augmentation uniforme.

Quelle duperie, quelle mesquinerie ! que les patrons jouent ce jeu là, la classe ouvrière en a l'habitude. C'est pour cela que la CFDT a opté pour le socialisme autogestionnaire. Mais que des syndicats se prétendent à de telles grimaces, que des syndicats soient complices de telles duperies, que des syndicats cautionnent de tels procédés, en fait qu'ils acceptent de telles compromissions, cela est anormal.

Il faut être clair, 8 % d'augmentation depuis le début de l'année, cela ne fait pas le compte.

Il faut être un mathématicien verroux ou un responsable de mauvaise foi pour faire admettre qu'une famille en octobre 1979 peut s'acheter autant avec la paie d'un mois qu'en octobre 1978.

Ou alors il faut faire l'impasse sur :

— l'augmentation de 1 % des cotisations ;
— le trafique qui existe au niveau de l'indice des prix plus globalement sur sa structure.

(suite page 3 ▶)

Création d'une Union Fédérale des Retraités

(voir page 7)

Intervention d'une épouse

(voir page 8)

COMPOSITION du Bureau National

(voir page 8)

Résolution générale du Congrès des Mineurs CFDT du 27 au 30 Septembre à BLANZY

(voir page 4 et 5)

BASSIN DE LORRAINE

La CFDT demande au comité économique et social de Lorraine que le charbon Lorrain soit prioritaire dans la politique énergétique

Il est de la responsabilité lorraine a déclaré la délégation CFDT de tirer le meilleur profit possible de la richesse de son sous-sol et pour son indépendance énergétique de donner une priorité réelle à son charbon.

— Dans ce sens l'exploitation charbonnière ne peut pas être totalement dépendante de « Directives Nationales ».

— L'exploitation charbonnière — industrie lourde — exige une continuité de politique. Les inflexions nombreuses depuis 20 ans (Plan 1959 — Table Ronde 1963 — Plan Bettancourt 1968 — Plan de relance 1974-75, pour ne citer que les virages les plus importants) désorganisent et font peser des charges importantes sur une industrie qui a besoin de continuité d'orientation.

Pour ces motifs le Comité Economique et Social ne peut se satisfaire d'une indication pour réduire notre indépendance énergétique qui

— ne prévoit pas les objectifs d'exploitation en cours du 8^e plan ;
— laisse l'incertitude d'une bonne partie des capacités de carbonisation lorraine ;
— n'envisage pas une politique de logement régulier, un élément important d'une politique sociale inexistante dans les Charbonnages qui est essentiellement à la base de la démobilisation de la profession et des contreperformances de rendement actuelles — jamais connues dans le passé.

Le Comité Economique et Social de Lorraine doit demander que la priorité du charbon lorrain — au-delà des mesures urgentes à court terme — soit confortée par :

— une campagne de sondages permettant de connaître sérieusement la réalité de notre sous-sol pour l'exploitation à court, moyen et long terme et de définir une politique prospective ;
— une telle orientation sous entend aussi des recherches sur les modalités d'exploitation et d'utilisation du charbon, ce qui ne manquerait pas d'entrainer de meilleures conditions de travail et de sécurité qui seraient les bases d'une nouvelle productivité.

La priorité du charbon lorrain permet d'économiser des fonds importants que nécessite CATTENOM.

— Depuis que la décision d'implantation a été prise, les données de base du bilan énergétique lorrain se sont modifiées.

— D'autre part, il apparaît que la centrale nucléaire de CATTENOM engage des questions de sûreté découlant de la densité de population autour de la centrale.

Ces problèmes n'ont pas été solutionnés à ce jour autrement que par des affirmations.

La priorité au charbon lorrain est donc pour le Comité Economique et Social de Lorraine :

— un acte de diversification des ressources énergétiques du pays ;
— une confortation de l'économie lorraine ;
— le moyen de réaliser en toute sécurité un nouveau bilan énergétique lorrain qui peut être couvert autrement que par l'implantation du nucléaire dès le court terme.

LES PROBLÈMES DE SURETE POSES PAR LA CENTRALE NUCLEAIRE DE CATTENOM

Ci-dessous copie du texte d'une lettre qui souligne très exactement que les questions de sécurité ont été posées et prises en considération par les techniciens.

Par contre, quelle réponse politique et quelle décision concrètes ont été prises face à ces interrogations ?

Les populations concernées ont-elles été informées ?

Le Chef du Service Central de Sécurité des Installations nucléaires à Monsieur le Directeur du Gaz, de l'Électricité et du Charbon, Service des Affaires Administratives et Sociales 2^e bureau 3-5, rue Barbet de Jouy 75700 PARIS

Par lettre citée en référence, vous m'avez adressé le dossier d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une centrale nucléaire (deux tranches de 900 MW et deux tranches de 1 300 MW) sur le site de Cattenom et vous m'avez demandé mon avis sur les problèmes de sûreté qui pourraient être liés au choix de ce site.

A cet égard, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'estime que le site de Cattenom présente, notamment du point de vue de la répartition de la population, des caractéristiques nettement plus défavorables que la plupart des sites précédemment utilisés pour l'implantation de tranches

nucléaires. Cette constatation m'a amené, dès le 29 octobre 1975, à appeler l'attention du ministre sur les réserves de mon service sur le choix de ce site. En outre, dans le cadre de l'instruction de la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une centrale nucléaire sur le site de Cattenom, je vous ai d'ores et déjà précisé de façon détaillée la position de mon service sur le choix de ce site ; je vous rappelle à cet égard les termes de ma lettre SIN n° 1432/76 du 14 décembre 1976.

Par ailleurs, comme vous le savez, le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat a, par lettre CAB n° 4312 Z du 22 septembre 1977, demandé au Premier ministre qu'une réunion sur les directives qui pourraient être élaborées quant au choix des sites des centrales nucléaires pour ce qui concerne les problèmes liés à la densité et à la répartition de la population, soit menée au sein du comité interministériel de la sécurité nucléaire. Cette réunion n'a pas, à ce jour, atteint un stade qui permette d'en esquisser les conclusions.

Dans ces conditions et dans l'attente des résultats des travaux précités, je ne peut que maintenir les réserves que j'ai déjà exprimées depuis plus de deux ans sur le choix du site de Cattenom pour l'implantation de tranches nucléaires.

Le Chef du Service Central de Sécurité des Installations Nucléaires Christian de TORQUAT.

Nouveaux salaires avec effet rétroactif du 1-8-79

CE TABLEAU DONNE LES NOUVELLES VALEURS DES MENSUALITÉS DE BASE ET DE LA PRIME DE POSTE :

ancienneté	ouvriers du fond									ouvriers du jour									
	échelle									échelle									
	2	1	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	
0	2029,94	2140,96	2315,40	2505,71	2711,88	2940,76	3266,94	1720,37	1801,01	1921,98	2056,38	2204,22	2365,51	2567,12	0	2029,94	2140,96	2315,40	
1	2038,03	2149,52	2324,60	2515,70	2722,66	2951,50	3279,95	1727,22	1808,27	1929,64	2064,58	2213,10	2374,92	2577,33	1	2038,03	2149,52	2324,60	2515,70
2	2046,12	2158,09	2333,96	2525,70	2733,61	2973,39	3388,26	1734,08	1815,39	1937,30	2072,78	2221,83	2384,46	2587,68	2	2046,12	2158,09	2333,96	2525,70
3	2054,37	2165,65	2343,16	2535,85	2744,39	2985,13	3401,27	1741,07	1822,65	1945,09	2081,11	2230,70	2393,87	2597,89	3	2054,37	2165,65	2343,16	2535,85
4	2062,46	2175,21	2352,51	2545,84	2755,33	2997,02	3414,43	1747,92	1829,78	1952,76	2089,31	2239,44	2403,41	2608,24	4	2062,46	2175,21	2352,51	2545,84
5	2070,54	2183,78	2361,71	2555,82	2765,12	3008,76	3522,59	1754,78	1837,03	1960,42	2097,51	2248,31	2506,90	2725,98	5	2070,54	2183,78	2361,71	2555,82
6	2078,63	2192,34	2370,91	2565,82	2776,90	3022,49	3535,59	1761,63	1844,29	1968,08	2105,71	2257,18	2516,31	2736,20	6	2078,63	2192,34	2370,91	2565,82
7	2086,72	2200,90	2380,27	2575,81	2787,84	3032,39	3548,75	1768,49	1851,42	1975,74	2113,91	2265,92	2525,85	2746,55	7	2086,72	2200,90	2380,27	2575,81
8	2094,97	2209,47	2389,47	2585,96	2799,63	3044,12	3561,76	1775,48	1858,67	1983,53	2122,24	2274,79	2535,26	2756,76	8	2094,97	2209,47	2389,47	2585,96
9	2103,05	2218,03	2399,82	2595,95	2809,57	3056,02	3575,92	1782,33	1865,80	1991,20	2130,44	2283,52	2544,80	2767,11	9	2103,05	2218,03	2399,82	2595,95
10	2118,72	2274,17	2455,67	2653,52	2993,79	3147,05	3638,08	1929,51	1913,38	2039,18	2178,96	2346,15	2648,29	2884,85	10	2118,72	2274,17	2455,67	2653,52
11	2166,81	2282,74	2464,80	2663,51	2894,57	3158,78	3696,09	1836,36	1920,63	2046,84	2187,15	2355,03	2657,70	2895,06	11	2166,81	2282,74	2464,80	2663,51
12	2174,80	2291,30	2474,15	2673,50	2905,52	3170,68	3709,25	1843,22	1927,76	2054,50	2195,35	2363,76	2667,25	2905,41	12	2174,80	2291,30	2474,15	2673,50
13	2182,14	2299,86	2483,35	2683,65	2916,30	3182,41	3722,25	1850,20	1935,01	2062,29	2203,69	2372,63	2676,65	2915,62	13	2182,14	2299,86	2483,35	2683,65
14	2191,23	2308,43	2492,71	2693,64	2927,24	3194,31	3735,42	1857,06	1942,14	2069,95	2211,89	2381,37	2686,20	2925,97	14	2191,23	2308,43	2492,71	2693,64
15	2199,32	2316,99	2501,91	2703,63	2938,03	3295,34	3748,42	1863,91	1949,39	2077,62	2220,09	2390,24	2789,69	3043,71	15	2199,32	2316,99	2501,91	2703,63
16	2207,41	2325,56	2511,10	2713,62	2948,81	3297,07	3761,42	1870,77	1956,65	2085,28	2228,28	2399,11	2799,10	3053,93	16	2207,41	2325,56	2511,10	2713,62
17	2215,50	2334,12	2520,45	2722,61	2959,75	3308,97	3774,59	1877,62	1963,78	2092,94	2236,48	2407,85	2808,64	3064,27	17	2215,50	2334,12	2520,45	2722,61
18	2223,74	2342,68	2529,66	2733,76	2970,54	3320,70	3787,59	1884,61	1971,03	2100,73	2244,81	2416,72	2818,05	3074,49	18	2223,74	2342,68	252	

bassin de lorraine

Les voilà 12... où à propos de nominations de directeurs

Le 13 septembre 1979, un 12^e Directeur nous est né, lors de la séance du Conseil d'Administration. S'agit-il là d'un événement heureux... heureux pour l'entreprise s'entend ? On peut en douter, mais peut-être va-t-on nous éclairer ?

Il va de soi qu'il ne s'agit pas, pour nous, de jauger les qualités et les mérites du récipiendaire en ouvrant une espèce de procès qui ne ferait, en définitive, que se délecter quelques envieux lesquels n'ont qu'un seul regret : ne pas être parmi les élus. Au-delà des hommes concernés par ces nominations de Directeurs voire d'Ingénieurs en Chef ce sont, pour notre part, quelques réflexions plus générales et plus importantes que celles-ci nous suggèrent.

Il serait très instructif d'analyser ces nominations afin d'en dégager les critères dominants qui ont assuré ces « consécration ». Nous sommes prêts à parier que l'on ne trouverait aucune corrélation entre ces critères et ceux que devrait impliquer un choix dicté exclusivement par le seul intérêt de l'entreprise, et l'on ne fera jamais croire que ce dernier se confond automatiquement avec quelque intérêt particulier aussi légitime puisse-t-il être. Pourtant nos dirigeants responsables de ces choix n'affirment-ils pas souvent que l'intérêt de l'entreprise est leur préoccupation première et même ne laissent-ils pas entendre qu'ils seraient les seuls à l'avoir ?

Si nous croyons quelques confidences, certaines gestations furent toutefois difficiles. Mais, et c'est là aussi sujet à réflexion, l'événement en soi ne pose jamais problème : l'accouchement en Conseil d'Administration se fait sans douleur. Mais, à bien y réfléchir, doit-on s'étonner qu'en la circonstance seul le représentant de la CFDT ait émis un avis, exprimé sa désapprobation et se soit abstenu lors du vote acquis à l'unanimité des autres membres ?

Dans ce contexte, cette abstention est à voir, encore une fois, comme refus de prendre parti vis-à-vis d'un homme. Mais ce n'est ni une approbation, ni la marque d'un désintérêt quelconque. Si cela était nous n'aurions pas pris la peine de « pondre » ce papier ! Notre représentant au Conseil d'Administration a d'ailleurs précisé qu'une nomination d'un Directeur pouvait s'envisager, mais s'il s'était agi de l'intérêt de l'entreprise et non pas de réponse à l'attente de tel ou tel prétendant.

Nous notons, en particulier, que notre bassin, depuis la disparition de la D.E.I. (Direction de l'Economie et de l'Informatique) n'a plus de Directeur dont la fonction première soit de « penser l'avenir ». Certes, nous n'osons pas croire que tous les Directeurs n'intègrent pas le volet « prospective » dans leurs réflexions et décisions... mais dans une entreprise comme les Houillères

une telle fonction d'éclairage des décisions dans l'optique du futur ne doit-elle pas relever d'un responsable de rang de Directeur, si l'on veut qu'il ait quelque chance d'être écouté, sinon entendu, et d'abord par ses pairs ?

Nous pensons qu'une nomination à ce niveau là eut été préférable aux récentes créations de directions tampons et écrans objectivement dommageables, ou aux nominations dont on voit mal à quoi elles peuvent bien répondre professionnellement, à quelles définitions de fonctions elles peuvent bien correspondre ?

Quoiqu'il en soit, nous voilà avec 12 Directeurs. Nous retiendrons que le temps des vaches maigres ne paraît pas être arrivé pour tout le monde ! Doit-on en rire ou faut-il en pleurer ? Faut-il même seulement s'en étonner ?

La Section des Ingénieurs CFDT

calendrier des jours de paie année 1980

Salaires ou traitements du mois de	OUVRIERS Jours de paie	E.T.A.M. Jours de paie
Décembre 1979	Mardi 15 janvier 1980	Mercredi 9 janvier 1980
Janvier 1980	Vendredi 15 février 1980	Mardi 13 février 1980
Février 1980	Vendredi 14 mars 1980	Mardi 11 mars 1980
Mars 1980	Mardi 15 avril 1980	Vendredi 11 avril 1980
Avril 1980	Mercredi 14 mai 1980	Vendredi 9 mai 1980
Mai 1980	Vendredi 13 juin 1980	Mardi 10 juin 1980
Juin 1980	Mardi 15 juillet 1980	Mercredi 9 juillet 1980
Juillet 1980	Jeudi 14 août 1980	Mardi 12 août 1980
Août 1980	Vendredi 12 septembre 1980	Mardi 9 septembre 1980
Septembre 1980	Mercredi 15 octobre 1980	Jeudi 9 octobre 1980
Octobre 1980	Vendredi 14 novembre 1980	Mercredi 12 novembre 1980
Novembre 1980	Vendredi 12 décembre 1980	Mardi 9 décembre 1980
Décembre 1980	Jeudi 15 janvier 1981	Vendredi 9 janvier 1981

30 Septembre 1979

3^e anniversaire de la catastrophe minière de Merlebach

VÉRITÉ ET JUSTICE
Exigences de la CFDT.
pour une commémoration de la catastrophe dans la dignité

Trois ans passés depuis la catastrophe de Merlebach et la justice n'a toujours pas fait la clarté par rapport aux événements et aux responsabilités concernant la mort de 16 de nos camarades.

Après la catastrophe, l'exploitant avait effectivement amorcé une politique de sécurité. Mais les vieux réflexes d'économie du temps, de recherche, d'investissements et de rendement à n'importe quel prix pour sortir du charbon, pour faire la « soudure » avec le nucléaire coutent à nouveau le sang et la vie des mineurs.

Depuis 18 mois surtout, les accidents toute gravité sont supérieurs à ce que nous connaissons avant la catastrophe et, dans les dix derniers mois, il y a eu autant de morts aux HBL que lors de la catastrophe.

On veut étouffer la vérité

La CFDT, partie civile dans l'instruction ouverte après la catastrophe de Merlebach, constate les lenteurs de la procédure et pense que la justice est utilisée pour organiser le secret autour de la catastrophe de Merlebach.

Patronat et Ministère de la Justice utilisent les procédures juridiques pour essayer de retarder la Vérité : — les questions précises posées par la CFDT dans les jours qui ont suivi la catastrophe ne semblent pas avoir été traitées par le Tribunal ;

— les experts ont mis plus de deux ans pour sortir un rapport qui, sur trop de points, emboîte le pas à la Direction et au Service des Mines — juge et partie dans cette affaire ;

— le juge d'instruction chargé de l'affaire a été muté et remplacé.

Ces faits, et d'autres, ne sont pas à l'honneur de la justice de notre pays.

Etablir les responsabilités

C'est d'abord justice pour les veuves et les orphelins. C'est ensuite le droit des mineurs de connaître quelle est la part de responsabilité.

— du système qui conduit à la mort de nos camarades,

— des dirigeants des Houillères dans la catastrophe.

Si la Justice de notre pays ne fait pas la clarté, la CFDT devrait, au nom des mineurs, proclamer ses propres conclusions et dénoncer les responsables.

Etablir les responsabilités, pour la CFDT c'est :

— créer les bases pour une exploitation charbonnière dans la SECURITE ;

— imposer la nécessité d'une politique de SECURITE basée sur la prévention ;

— un droit pour les mineurs en égard à leur DIGNITE D'HOMME ET DE TRAVAILLEUR.

La CFDT, en conclusion, n'a aucun dessein de persécution en exigeant que justice soit rendue.

La justice doit rendre son verdict et, par là, contribuer à imposer le droit pour les mineurs de garantir l'intégrité de leur personne.

Les erreurs commises ne doivent pas pouvoir se renouveler. C'est cela qui est essentiel pour les mineurs et la CFDT.

L'INDEMNITÉ LOGEMENT

(suite de la première page)

Cet arrêté appelle de la part de la Fédération des Mineurs un certain nombre de commentaires :

1^{er}) LE NIVEAU DE L'AUGMENTATION

Tous les travailleurs savent que l'augmentation des loyers constatée en particulier après juillet 1979 (date de la libération des prix de loyers), a été largement supérieure à 9 %. L'on peut prendre simplement comme exemple l'augmentation des loyers appliquée par certains bassins aux familles, qui logent dans les maisons de l'entreprise et qui ne sont pas ayants-droit.

2^{er}) LA VALEUR DE L'INDEMNITE

L'augmentation de 9 % n'est pas, et de loin, de nature à porter, comme la CFDT le demande, l'indemnité logement à une valeur telle qu'elle permette de se loger correctement et gratuitement.

En fait, elle ne correspond pas à la valeur moyenne locative des logements de l'entreprise.

3^{er}) L'AUGMENTATION DE 9 % NE REGLE PAS LA QUESTION DES INÉGALITÉS DANS LE DOMAINE DES AVANTAGES EN NATURE.

Une fois de plus le gouvernement dans son arrêté n'a pas pris de mesure pour uniformiser les avantages en nature des travailleurs dans les mines. Il apparaît clairement que les déclarations des plus hautes autorités de l'état sur la nécessité de réduire les inégalités, ne sont que des déclarations d'intention.

L'action pour une indemnité logement correspondant à la réalité, pour une indemnité en lien avec la situation familiale et non hiérarchique, doit se poursuivre. Seule l'action des mineurs avec leur négociation fera céder les Houillères.

3% d'augmentation

(suite de la première page)

Plus grave, ceux qui sont le plus touché par les augmentations de prix, la faiblesse des augmentations de salaire, l'augmentation des cotisations de sécurité sociale, c'est toujours les mêmes. Nous voulons parler de ceux qui gagnent le moins.

Cette situation ne se retrouve pas seulement dans le domaine des salaires, mais également lorsque l'on parle d'avantages en nature. Plus l'on gagne, plus il y a d'avantages en nature. Moins l'on gagne, moins il y a d'avantages en nature.

Dans notre pays, la situation des revenus se caractérise par le fait que plus on est riche, plus on devient riche, plus on est pauvre plus on s'appauvrit.

Il faut changer cette situation.

Tous les adhérents CFDT, tous les militants doivent populariser l'idée que plus on est pauvre, plus on doit être augmenté, plus on est riche, moins on doit être augmenté.

La Fédération des Mineurs exige que les augmentations de salaire soient inversement proportionnelles du bas vers le haut de la hiérarchie.

Cela implique :

- des augmentations non totalement en pourcentage ;
- une augmentation inversement proportionnelle de la valeur des échelles de la grille des salaires ;
- la suppression de l'échelle 3 et l'uniformisation des points d'indice à l'ancienneté.

Une telle orientation implique bien sûr une mobilisation et l'action des mineurs dans l'ensemble des mines.

Aujourd'hui déjà des centaines de mineurs sont à l'action. Nous voulons parler des camarades mineurs d'ardoise, des camarades des mines de charbon du Dauphiné, des travailleurs d'Inrafor Cofor de Merlebach.

Oui mes camarades, l'action est le seul recours des travailleurs.

L'accord des confédérations CFDT et CGT sur des objectifs clairs et limités et de nature à rassembler les travailleurs. Une nouvelle étape doit être franchie pour que dans les prochains jours l'accord des confédérations trouve son application dans les mines. La Fédération des Mineurs CFDT mettra tout en œuvre pour y parvenir, pour étendre cet accord à l'ensemble des organisations. Pour la CFDT, l'objectif c'est l'unité des travailleurs sur des revendications débouchant sur des résultats.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :

59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

35, rue des Ferronniers

A B O N N E M E N T S

1 an 15,00 F

Soutien 30,00 F

Propagande 50,00 F

Le numéro : 1,50 F

C.C.P. : LILLE 3.773.92

Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire

sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

Résolution des du 27 au 30

Générale du Congrès Mineurs CFDT SEPTEMBRE 1979, à BLANZY



Le nouveau Conseil National
lors de la séance de clôture.

TEXTE DE LA RÉSOLUTION GÉNÉRALE

(adopté par le Congrès par 2402 voix
soit 96,66 % des suffrages exprimés)

Le Congrès de la Fédération des Mineurs C.F.D.T. réuni à ~~Bruxelles~~ le 28 septembre 1979, regroupant des représentants des Syndicats des mineurs des différentes substances et régions minières.

Après avoir débattu de la situation économique et sociale de la profession minière :

- à la lumière des événements syndicaux et politiques survenus depuis notre dernier Congrès Fédéral de 1976 à Forbach,
- en situant aussi les débuts par rapport à la stratégie et les objectifs généraux de la C.F.D.T.

RÉAFFIRME SES PRINCIPAUX OBJECTIFS

1. — La situation générale

Le Congrès constate un approfondissement et un élargissement de la crise capitaliste dont les répercussions touchent l'ensemble de la société.

La restructuration du système capitaliste bat son plein et les conséquences frappent l'ensemble des travailleurs et leur famille.

Les dégâts causés sont considérables :

- les travailleurs subissent l'austérité et l'inquiétude du lendemain ;
- des secteurs entiers de l'économie sont démantelés ; dans les mines, le gâchis qui en résulte est souvent irréparable ;
- les conditions de vie et de travail s'aggravent ;
- le productivisme effréné engendre le chômage ;
- le type de développement aggrave les inégalités.

Face à cette situation, seule la mobilisation consciente des travailleurs, mais également de l'ensemble des forces populaires sur un projet socialiste, autogestionnaire, est de nature à imposer des changements.

Pour la C.F.D.T., le changement des décisions patronales et gouvernementales pour sortir de la crise oblige à un autre type de développement afin que les intérêts et aspirations des travailleurs soient réellement pris en compte.

Un autre type de développement nécessite la mise en application d'une politique de répartition égalitaire et démocratique du travail, des revenus, du pouvoir, du savoir et d'autres relations internationales.

2. — La situation économique des mines

La situation des mines est marquée par une accélération de la récession de l'industrie minière.

2.1. — Cette accélération de la récession froidelement imposée.

- a pour origine :
 - la mise en pratique de la politique de libéralisme économique du gouvernement ;
 - le choix de politique énergétique de la France arrêté sans débat démocratique ;
 - est justifiée par le Gouvernement suivant les époques par :
 - le coût d'exploitation des mines françaises ;
 - le manque de main-d'œuvre ;
 - l'absence de réserves ;
 - les dangers du métier.

— a comme conséquence pour le pays :

- de détruire et de gâcher les richesses naturelles du pays ;
- d'aggraver le chômage ;
- de mettre à mort des régions entières ;
- de remettre en cause les nationalisations et le statut social des mineurs ;
- d'aggraver les conditions de travail ;
- de dégrader la situation sociale des mineurs dont une frange de plus en plus importante est soumise aux contrats temporaires ou de sous-traitance.

Face à cette situation, le Congrès réaffirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour informer l'opinion publique sur le gâchis que représente l'arrêt des exploitations minières et sur les dangers du choix du Tout Nucléaire.

2.2. — Le Congrès exige.

- la levée du secret qui entoure les décisions concernant l'énergie ;
- l'organisation d'un large débat sur la politique énergétique de la France ;
- une campagne de sondages permettant de connaître avec précision les richesses de notre sous-sol, cela en fonction de tous les produits miniers ;
- une meilleure connaissance des gisements charbonniers français, tant pour son exploitation classique que pour une future gazéification des couches profondes ;
- un développement de la production française à court terme et moyen terme, mais engageant une extraction charbonnière de 30 millions de tonnes ; cela avec le souci constant d'améliorer l'environnement ;

— une campagne d'incitation à l'utilisation du charbon et de ses dérivés, dans l'industrie à forte consommation d'énergie, dans la production de calories, etc., la reprise des programmes de recherche technique abandonnée depuis longtemps, doit permettre d'améliorer les solutions pour une exploitation en sécurité et le lancement immédiat d'un programme de construction de centrales électriques au charbon.

L'exploitation des matières premières contenues dans le sous-sol français, notamment charbon, fer, potasse, ardoise, zinc, plomb, cuivre, tungstène, bauxite, uranium, fluor, doit être développée.

2.3. — Le Congrès demande :

qu'une négociation tripartite syndicat, exploitant et gouvernement s'ouvre,

portant sur :

- la définition d'un plan de production à court, moyen et long terme ;
- l'écoulement des produits ;
- les investissements ;
- la sécurité ;
- intégrant :
- la situation de l'emploi dans les régions minières ;
- la situation énergétique des régions et du pays ;
- l'approvisionnement du pays en matières premières et énergétiques à court, moyen et long terme ;
- une exploitation rationnelle de nos richesses naturelles, considérant que les importations de matières premières, sont complémentaires à la production nationale et que le monopole de vente des M.D.P.A. est une nécessité.

2.4. — Le Congrès appelle :

Tous ses syndicats et sections à renforcer la mobilisation des travailleurs, à développer l'action sous toutes ses formes et à tous les niveaux, afin d'obtenir des modifications significatives et durables de la politique énergétique et d'exploitation des matières premières du pays.

3. — Emplois - Industrialisation.

Le droit à l'emploi est un droit fondamental des hommes. Ce droit n'est pas assuré dans les régions minières.

L'arrêt de l'embauchage dans les mines et la compression d'effectifs découlent d'une part de la politique industrielle suivie par l'Etat dans les mines et d'autre part que l'investissement réalisé par les exploitants vise d'abord à économiser le coût de la main-d'œuvre.

Le recours à la sous-traitance pour l'exploitation, l'entretien, les travaux neufs et administratifs dans les mines, se développent. Les contrats à durée limitée restent une réalité que la C.F.D.T. ne peut en aucun cas cautionner.

Tous ces travailleurs doivent être embauchés au statut du Mineur.

L'industrialisation des régions ne crée, dans l'ensemble, aucun emploi nouveau et ne compense donc pas les suppressions d'emplois dans les Mines. Le Gouvernement ne remet pas en cause la mono-industrie et refuse la diversification industrielle des entreprises minières.

FACE À CETTE SITUATION

Le Congrès réaffirme sa volonté de voir imposer le maintien de l'emploi dans les entreprises minières. Les emplois miniers sont en effet des emplois socialement et économiquement utiles. Leur développement est une réponse aux problèmes de l'emploi des régions minières, à l'approvisionnement du pays en matières premières, à la diversification des sources d'énergie. C'est également une réponse aux problèmes d'aggravation des conditions de travail, de sécurité et d'hygiène.

L'industrialisation des régions minières ne doit pas être envisagée comme des mesures d'accompagnement de la récession, mais comme une véritable diversification industrielle des régions. La diversification des activités des entreprises minières, tant en amont (matériel minier par exemple) qu'en aval (transformation) peut être un élément de cette politique.

L'action contre la sous-traitance, le transfert d'ateliers doit devenir une action permanente. Seule une mobilisation des travailleurs des exploitations minières permettra d'enrayer le processus de remise en cause du Statut du Mineur et de la nationalisation.

4. — Durée du travail.

La réduction de la durée du travail sous toutes ses formes est une réponse C.F.D.T. aux problèmes de l'emploi, qui pourra grandement contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

LES REVENDICATIONS DES MINEURS C.F.D.T. SONT :

La durée hebdomadaire :

L'objectif de la semaine de travail de 35 H passe notamment par la suppression des samedis encore travaillés. Pour les services continus, la durée moyenne doit être fixée à 33 H ; d'une manière plus générale, le nombre de jours de repos payés doit être augmenté.

Les heures supplémentaires, les travaux du dimanche et jours de repos doivent être limités aux seuls travaux liés à la sécurité et donner lieu à repos compensateurs. Un poste doit être réservé par jour pour les travaux d'entretien.

La durée annuelle :

L'objectif de la 5^e semaine de congés payés passe notamment par la récupération des 4 jours de congés neutralisés.

La durée d'une vie de travail :

La durée du travail dans les emplois pénibles (abattage notamment) doit être limitée à 20 ans.

Le retour à des travaux « légers » du fond au jour (après formation) doit se faire sans perte de salaire.

L'article 5 du protocole Feux continus du 30 octobre 1976 doit être appliqué immédiatement.

Le Congrès décide de mettre en place une Commission de travail spécialisée pour étudier et pour engager après le Congrès, un débat à tous les niveaux des structures de la Fédération, sur les points suivants :

- la retraite volontaire à la carte instituée après 25 ans de services miniers, moyennant des mesures d'accompagnement (revalorisation des retraites, prise en compte des années d'anticipation, plan d'embauchage en compensation) ;
- le non cumul retraite-rémunérations en cas de départ volontaire ; le cumul d'une retraite dans la limite du SMIC ;
- la proratisation des retraites.

5. — Rémunérations - Classifications.

La décision gouvernementale d'imposer une cotisation complémentaire de 1 % sur les salaires, pour compenser le déficit de la sécurité sociale, n'améliore pas le standing de vie des travailleurs et on retient maintenant plus de 14 % du salaire pour les risques maladie et décès et pour les retraites CAN et complémentaire.

D'autre part, les contrats salariaux de par leur structure même ne permettent pas de garantir et d'améliorer le pouvoir d'achat réel des mineurs. Ils ne permettent pas non plus de parvenir à une augmentation plus rapide des basses rémunérations et une remise en cause de l'échelle hiérarchique des entreprises. Ils sont utilisés pour résister aux revendications des travailleurs et des organisations syndicales dans le domaine des rémunérations hors grille.



Dépôt de gerbes au Monument commémoratif des Mineurs morts au travail à Montceau.



FACE A CETTE SITUATION DES SALAIRES MINIERS :

Le Congrès exige une revalorisation des bas salaires par une augmentation inversement proportionnelle des valeurs des échelles de la grille de classification (+ 18 points hiérarchiques pour l'échelle 4 ; 1 pour l'échelle 21).

- La suppression de l'échelle 3.
- L'uniformisation des points d'indice d'ancienneté entre les diverses catégories professionnelles.
- La prise en compte de la moyenne des indices syndicaux, familiaux, et INSEE dans le calcul de la garantie du pouvoir d'achat.
- Dans le système de rémunérations actuel, la fixation du supplément tâche à un minimum garanti de glissement de 60 % de l'échelle 6 du Fond, avec l'objectif, la suppression par étapes du travail au rendement.
- La révision des conventions collectives ou des notes de service autoritaires du patronat qui en tiennent lieu, pour permettre une évolution de carrière garantie pour chaque travailleur d'au moins 3 échelles.
- La garantie totale des rémunérations en cas de mutation pour accident, maladie, suppression des 3 jours de carence et en cas de mutation volontaire après 20 ans de travail à l'abattage et dans les services continu du jour.

6. — Avantages en nature.

Les inégalités dans le domaine des avantages en nature au sein des exploitations minières sont le vestige du passé. Rien ne justifie ces inégalités. Elles sont le résultat de décisions arbitraires du patronat minier et du Gouvernement, lesquels actuellement s'efforcent de les maintenir et cela avec la volonté d'obtenir la soumission et la fidélité des cadres de l'entreprise et en particulier de ceux exerçant un commandement.

- Pour la C.F.D.T., est considéré comme avantage en nature, ce qui correspond à des besoins sociaux : logement, chauffage, électricité, eau, transport ;
- les autres attributions en nature sont à considérer comme des priviléges (chauffeur, voiture, etc.).

Le Congrès réaffirme sa volonté de voir supprimer les inégalités dans le domaine des avantages en nature (besoins sociaux), entre catégories professionnelles, entre sexes, entre actifs et retraités.

Ils doivent permettre à tous et à toutes, mariés ou célibataires, de se loger et se chauffer gratuitement en fonction de leurs besoins et charges familiales.

- Le patrimoine immobilier est la propriété collective des travailleurs actifs et retraités des mines. Sa gestion doit revenir à la Commission Centrale des logements des CE des bassins avec une décentralisation par cité. Le financement sera assuré à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise. Dans cet esprit, les sociétés immobilières où l'exploitant détient plus de 50 % des actions sont dissoutes. La rénovation et la modernisation du parc logements doit être accélérée. Cette rénovation se faisant avec et pour les habitants.

7. — Sécurité sociale minière.

Le Congrès dénonce toutes les manœuvres pour remettre en cause le régime minier et le statut du personnel employé par la sécurité sociale minière.

Dans cet esprit, la C.F.D.T. demande à l'ensemble des militants, actifs et retraités, de se sentir mobilisés pour organiser la riposte. Le renforcement des liens entre d'une part les administrateurs et les militants des exploitations et d'autre part le personnel administratif, médical et para-médical, est une condition nécessaire et indispensable pour mettre en échec les orientations gouvernementales.

Dans le domaine de la santé :

Le Congrès demande qu'une véritable politique de la santé soit définie.

Cette politique exige et devrait concrétiser :

- une amélioration des conditions de vie et de travail ;
- une médecine préventive avec notamment des visites médicales annuelles approfondies ;
- la mise en œuvre d'un cycle de bilans de santé en fonction de l'âge et des conditions de travail des mineurs.

Le Congrès réaffirme :

- avec force sa volonté de voir se réaliser le libre choix des médecins. La mise en place de cabinets de groupe est une réponse à cette revendication ;
- Le Congrès demande le retour des hôpitaux des mines dans le régime minier.

8. — Sécurité - Conditions de travail.

8.1. — Le productivisme, la récession, le manque de formation, l'organisation hiérarchique, les nouvelles méthodes d'exploitation, sont à l'origine de l'aggravation des conditions de travail des mineurs.

Cette aggravation des conditions de travail des mineurs entraîne une augmentation importante des accidents de toute nature. Elle dément les proclamations patronales d'améliorations techniques au service de la sécurité.

La mort, la mutilation et la maladie engendrées par le travail, créant une situation inacceptable. La vie, la santé des hommes, sont un domaine qui n'est pas négociable. Le Congrès réaffirme sa volonté d'imposer aux exploitants de meilleures conditions de travail. Pour cela, militants de la C.F.D.T. s'engagent :

- à développer à tous les niveaux le débat avec les travailleurs, cela dans le but d'engager un contre processus de désintoxication par rapport à la faute humaine affirmée par la Direction comme motivant l'insécurité et de prise de conscience permettant aux mineurs d'obtenir l'amélioration indispensable et urgente de leurs conditions de travail.

8.2. — Dans cet esprit, le Congrès revendique :

— la libre disposition par les mineurs du 1 % des heures travaillées pour débattre collectivement des questions d'hygiène, de sécurité et conditions de travail ;

- que les travaux de sécurité n'entraînent aucune diminution de la rémunération ;

— le renforcement des droits des délégués mineurs et délégués à la surface, notamment dans le domaine de l'arrêt des chantiers et installations et pour appeler le personnel à débattre des questions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ou avant et après la descente ;

— le droit pour les membres des C.H.S. de prendre toutes initiatives, démarches, visites, appels à des experts, dans le cadre de leur mission et notamment le droit de véto dans le domaine des méthodes d'exploitation, d'aérage, de modes opératoires, de mise en service de nouvelles machines.

Le Congrès exige que toute la lumière soit faite sur les trois dernières catastrophes minières.

Le Congrès C.F.D.T. dénonce les lenteurs organisées dans les procédures juridiques ouvertes après Liévin, Berwiller, Merlebach.

La vérité doit se dégager et les responsabilités juridiques fixées dans le but de parvenir à des décisions concrètes permettant d'empêcher le renouvellement de circonstances créant de telles catastrophes.

La volonté et toute l'action des syndicats C.F.D.T. des bassins concernés, soutenus par la Fédération, et la Confédération est de développer une vraie politique de prévention pour imposer la sécurité au travail.

9. — Retraites.

Le Congrès prend à son compte les revendications contenues dans le chapitre retraités, veuves, invalides, du rapport général.

Il réaffirme sa volonté de voir porté le niveau des retraites à 80 % de la rémunération moyenne des charbonnages pour 30 ans de service et la pension de réversion aux veuves à 75 %.

10. — Notre action syndicale à venir.

10.1. — L'aboutissement des objectifs définis à notre 6^e Congrès implique une mobilisation et l'action permanente de l'ensemble des travailleurs de la mine.

Une pratique syndicale dynamique s'adressant à l'ensemble des catégories professionnelles, à l'ensemble des couches de la population des régions minières, partant des réalités journalières, et en considérant :

- que l'élaboration de la revendication, la conduite de l'action, la négociation, l'exploitation des résultats, le

l'organisation et sa structure sont des éléments indissolubles de l'action syndicale ;

- que l'action des travailleurs des mines en particulier, de la classe ouvrière en général, est la seule réponse crédible pour imposer des changements significatifs.

10.2. — Le Congrès décide :

- d'organiser les assemblées générales d'adhérents tant au niveau des secteurs que des syndicats, cela à chaque moment important de l'action syndicale, mais au minimum une fois par an ;
- de réactualiser sa politique syndicale à partir de l'analyse de la situation économique et politique de la Fédération et en lien avec la stratégie et les objectifs des régions et de la Confédération.

Dans cet esprit, les institutions actuellement en place, C.E., C.A., C.H.S., Délégués Mineurs et Délégués à la surface, Commissions Partitaires, etc., sont des instruments de la politique syndicale permettant d'imposer les revendications soutenues et dégagées par l'action sur le terrain.

10.3. — De se donner les moyens pour :

- privilégier l'information des adhérents, des militants. Dans cet esprit, le Congrès mandate le Conseil Fédéral pour mettre en place un bulletin d'information mensuel des militants de la Fédération, de faire du « Journal du Mineur » un véritable journal de masse ;

— favoriser un syndicalisme de retraités à l'intérieur de nos syndicats, en considérant que les retraités, veuves et invalides ne sont pas des marginaux, qu'ils sont et restent des citoyens à part entière et qu'ils se doivent de participer à tous les échelons aux déclinaisons collectives pour l'exercice de leurs droits ;

- faire de la syndicalisation une action permanente de nos sections et syndicats ;

— développer la formation à tous les niveaux et dans tous les domaines en ouvrant aux nouveaux militants les « postes » de responsabilité.

10.4. — Le Congrès décide de développer une pratique syndicale :

- qui privilégie le débat avec les travailleurs, le débat s'instaurant à partir de prises de parole, tracts, réunions de service, rencontres de quartiers ou cités ;

— qui associe les travailleurs à l'élaboration des revendications, à la définition de l'action, à la conduite de l'action.

Dans cet esprit, le Congrès réaffirme sa volonté de s'opposer vigoureusement à toutes atteintes au droit syndical et d'imposer dans toutes les exploitations minières une extension du droit syndical et en particulier l'heure mensuelle d'information payée.

11. — L'unité d'action : un élément de la mobilisation et du développement de l'action.

Le Congrès réaffirme sa volonté de promouvoir l'unité d'action entre toutes les organisations syndicales dans le cadre d'une stratégie privilégiant les débats avec la C.G.T., organisation avec laquelle nous avons des convergences sur des choix d'une société socialiste et de lutte des classes pour y parvenir.

L'unité d'action n'est pas pour la C.F.D.T. une fin en soi mais un moyen pour imposer des changements. Cette unité doit être privilégiée à tous les niveaux dans le respect de l'autonomie de chaque organisation.

12. — Les frontières fédérales.

Après avoir débattu dans les syndicats, le Congrès arrête le principe d'un regroupement au niveau fédéral.

Ceci exclut tout éclatement des secteurs couverts actuellement par la Fédération des Mineurs entre diverses autres Fédérations.

Le Congrès réaffirme sa volonté de voir maintenir l'entité « Mineurs ».

Le Congrès mandate les instances fédérales pour poursuivre le débat afin d'engager un processus de regroupement avec la Fédération Générale de la Métallurgie.

13. — Action internationale.

Le Congrès des mineurs C.F.D.T. retire de son analyse sur l'état des Mines en Europe :

- qu'il existe une grande similitude de situation et de politique patronale pour éviter de stopper la récession et d'engager une politique de relance basée sur une exploitation rationnelle des matières premières.

Considère :

- qu'il y a lieu de favoriser la coordination de l'action syndicale entre les syndicats de mineurs européens ;

— d'engager l'action sur les objectifs unifiants arrêtés dans une structure syndicale d'action suscitée par la Confédération Européenne des Syndicats (CES).

La C.F.D.T. donnera son appui et prendra ses responsabilités dans un syndicalisme européen tourné vers l'action pour la défense et la rénovation de la profession minière indispensable à un minimum de sécurité des approvisionnements et d'indépendance de l'Europe pour ses matières premières.

En résumé, le Congrès se fixe les revendications prioritaires suivantes :

1. — Avenir des entreprises minières.

2. — Réduction de la durée du travail.

3. — 2^e étape de la revalorisation de la profession minière.

4. — Uniformisation des avantages en nature.

5. — Sauvegarde et amélioration de la sécurité sociale minière.

HOUILLES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

NON à la fermeture du bassin minier !

Lors de la session extraordinaire du comité d'entreprise des H.B.N.P.C., la Direction a confirmé la politique des Charbonnages de France de cesser les activités des Houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais pour les années 1985-86...

La direction a annoncé un prolongement très limité de certaines unités de production. Pour les mineurs CFDT il est clair que ces sursis sont plus dû à la conjoncture actuelle de la situation énergétique qu'à une véritable volonté de relance de l'extraction du charbon dans la région. En effet, le retard de la mise en service des centrales nucléaires oblige EDF à demander aux H.B.N.P.C. de freiner la diminution de production d'électricité pour un certain temps.

Pour la CFDT la fermeture du bassin minier est un vrai scandale. Elle va priver notre pays d'une source d'énergie importante complémentaire et indispensable pour notre indépendance énergétique.

Le sous-sol régional contient, selon les chiffres de la direction, 400 millions de tonnes de charbon exploitable dont 35 à 40 millions de tonnes seulement seront extraits d'ici la fin de l'exploitation, soit un bradage de 360 millions de tonnes !

Pour la CFDT outre le problème du gâchis énergétique que la fermeture du bassin entraîne, se posera à terme de graves problèmes sociaux.

La fermeture va entraîner pour le bassin minier la perte de 30 000 emplois en 5 ans dans une région où le chômage est déjà au-dessus de la moyenne nationale, en particulier pour les jeunes. La mise en retraite ou pré-retraite des mineurs, leur reconversion qui, dans le passé a déjà fait la preuve de son échec, ne pourront évidemment pas suffire à régler la disparition des 30 000 emplois. Ceci risque d'amener à terme des licenciements dans les Houillères du Nord-Pas-de-Calais !

A ce comité d'entreprise la délégation CFDT a condamné vigoureusement cette situation. La CFDT a réaffirmé qu'elle était convaincue :

- qu'il y avait du charbon,
- qu'on peut l'extraire avec de meilleures conditions de travail,
- qu'on peut le vendre,
- qu'on peut résorber tout ou partie du déficit.

CONGES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 1979-1980

DATE DES DEPARTS (ETE 1980)

Les dates des congés scolaires pour l'année 1979-1980 ont été fixées par un arrêté du 22 mars 1979, mais les dates de départ en fin d'année scolaire n'étaient pas connues ; elles font l'objet d'un étalement par groupes d'académies :

- vendredi 27 juin 1980 après la classe : académies de Lille, Amiens, Rouen, Caen, Rennes, Orléans-Tours, Nantes, Poitiers, Bordeaux, Corse, Clermont-Ferrand.
 - Jeudi 3 juillet 1980 après la classe : académies de Paris, Créteil, Versailles.
 - Vendredi 4 juillet 1980 après la classe : académies de Limoges, Toulouse.
 - Mercredi 9 juillet 1980 après la classe : académies de Strasbourg, Nancy Metz, Reims, Dijon, Besançon, Lyon, Grenoble.
 - Vendredi 11 juillet 1980 après la classe : académies de Montpellier, Aix-Marseille, Nice.
- (Communiqué du service d'information du Ministère de l'Education).

DATES DE PAIE EN 1980

Etant donné le calendrier de travail fixé, la paie des salaires, appointements et primes de résultats aura lieu aux dates suivantes :

1) — Salaires des ouvriers :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| Mardi 15 Janvier 1980 | Mardi 15 Juillet 1980 |
| Vendredi 15 Février 1980 | Jeudi 14 Août 1980 |
| Vendredi 14 Mars 1980 | Lundi 15 Septembre 1980 |
| Mardi 15 Avril 1980 | Mercredi 15 Octobre 1980 |
| Mercredi 14 Mai 1980 | Samedi 15 Novembre 1980 |
| Vendredi 13 Juin 1980 | Lundi 15 Décembre 1980 |

2) — Appointements des E.T.A.M. :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Jeudi 3 Janvier 1980 | Mardi 1 ^{er} Juillet 1980 |
| Vendredi 1 ^{er} Février 1980 | Vendredi 1 ^{er} Août 1980 |
| Vendredi 29 Février 1980 | Lundi 1 ^{er} Septembre 1980 |
| Mardi 1 ^{er} Avril 1980 | Mercredi 1 ^{er} Octobre 1980 |
| Vendredi 2 Mai 1980 | Vendredi 31 Octobre 1980 |
| Lundi 2 Juin 1980 | Lundi 1 ^{er} Décembre 1980 |

3) — Primes de résultats :

- La prime de résultats du 1^{er} semestre et la part annuelle de productivité seront payées le vendredi 27 Juin 1980.
- La prime de résultats du 2^{er} semestre sera payée le mardi 23 Décembre 1980.

La CFDT a réaffirmé ses revendications prioritaires en la matière :

- des investissements pour réaliser les travaux neufs indispensables, pour poursuivre et développer les travaux préparatoires nécessaires à l'extraction à terme, pour entreprendre de nouveaux ravaux de puits,
- l'utilisation de toutes les capacités de production en commençant par l'exploitation complète des 230 millions de tonnes de réserve inventoriées dans les puits encore ouverts,
- l'arrêt immédiat de la fermeture des puits et services,
- une politique d'embauche dynamique basée sur une véritable revalorisation de la profession minière tant sur le plan matériel que sur celui des conditions de travail, avec un plan de formation adapté aux méthodes d'exploitation,
- la réduction de la durée du travail vers la semaine de 35 heures et la suppression des samedis encore travaillés par l'octroi de jours supplémentaires de repos permettant d'arriver à la 5^{me} semaine de congés,
- le développement et l'accélération d'une vaste campagne de sondage à travers le bassin,
- la construction de nouvelles centrales électriques au charbon,
- le maintien du statut et de l'établissement public dans le cadre de la nationalisation, propriété collective des travailleurs.

La CFDT a également déclaré qu'elle était décidée à mener l'action avec les travailleurs pour dénoncer cette situation devant l'opinion publique et pour obliger la direction des HBNPC et les Charbonnages de France à prendre en compte, pour les faire aboutir, ces revendications.

D'autre part, la CFDT a voté lors de ce comité, avec la CGT, une résolution reprenant tous ces points afin qu'ils soient transmis aux Conseil d'Administration et aux Charbonnages de France.

Voici en détail les informations techniques et les prévisions de durée des différents puits et services telles que nous l'a présenté la Direction Générale.

I — RESERVES INVENTORIEES : au 1-9-1979 en millions de tonnes dans les sièges ouverts.

	ETAGES EN	SIEGES	RESERVES	COURS	PLANIFIABLES
LENS 19/7			8,2	8,2	6,0
COURRIERES 3/5			20,9	11,3	7,9
COURRIERE 4 Sud			1,8	1,8	0,7
OSTRICOURT 9/10					
et 24 Estavelles			60,5	32	5,9
ESCARPELLE			35,0	8,1	4,1
DEJARDIN			15,3	0,8	0,5
BARROIS			46,2	0,4	0,3
AREMBERG			22,2	2,2	1,8
LEDOUX			16,7	3,4	2,2
SABATIER			7,9	0,3	0,2

Ce qui donne pour l'ensemble Bassin :

Réserves au 1-9-1979	387,6 millions de tonnes
Dont, en sièges ouverts	227,2 millions de tonnes
— en étages en cours	68,6 millions de tonnes
— planifiables	29,7 millions de tonnes
— étages profonds	158,6 millions de tonnes
— sièges fermés	160,4 millions de tonnes

II — AVENIR DES ETABLISSEMENTS : le plan à long terme a été prévu pour une période de 5 ans, ce qui signifie que les établissements ne figurant pas sur la liste, ont l'espérance de vivre au-delà de 1984 (?)

FOND	Usines agglomérées
9 de l'Escarpelle fin 1983	Rousseau
Barrois Déjardin fin 1980	Centrales
Areberg fin 1980	Chocques
Ledoux fin 1984	Harnes
LAVOIR	
6 Bruay Mi 1981	Dechy
19 Lens fin 1984	Labuisière
Vendin fin 1982	Thiers
Fouquière fin 1980	Hénin
Barrois fin 1984	Cokerles
Rousseau fin 1984	Mazingarbe
	Lourches

La direction a annoncé la possibilité pour Courrières et Ostricourt d'une exploitation jusqu'en 1986 et au-delà de 1984 pour Leroux.

Il est bien évident que devant un tel bilan qui ne remet pas en cause la fermeture du Bassin aux environs de 1985-1986, la CFDT a dénoncé violemment la position de la direction et réaffirmé nos positions (voir ci-dessus).

AVIS AU PERSONNEL OUVRIER

(Communiqué de la Direction)

Par décret du 3 septembre 1979, la majoration exceptionnelle de 1 point, applicable sur la totalité du salaire, du taux de cotisation maladie des salariés relevant du régime général de sécurité sociale, a été étendue aux salariés du régime minier, la mesure devant être appliquée pour la première fois aux rémunérations versées à compter du 1^{er} septembre 1979.

En application de cette mesure, la paie des ouvriers du 14 septembre, afférente aux rémunérations d'août 79, a été effectuée en tenant compte de la majoration prescrite.

Or, une circulaire de la caisse autonome nationale, en date du 5 septembre, parvenue à notre direction le 11 septembre a, en dérogation aux termes du décret du 3 septembre, fixé comme suit l'interprétation qui devait lui être donnée :

« L'expression des « salaires versés à compter du 1^{er} septembre 1979 » doit s'entendre comme concernant les rémunérations acquises à compter du 1^{er} septembre 1979, c'est-à-dire qui correspondent à une activité exercée après cette date. »

La Direction des Charbonnages de France nous ayant informé que le Ministère de l'Intérieur ne s'opposait pas à cette interprétation, la majoration de cotisation appliquée à des rémunérations acquises en août devait être annulée.

Cependant, les délais dont nous disposions étant trop courts, il n'a pas été possible de modifier les bulletins de la paie du 14 septembre et les ordres de virement correspondants, pour les rendre conformes aux nouvelles stipulations.

La régularisation de cette situation interviendra avec la paie afférente aux rémunérations de septembre, par remboursement de la somme indûment retenue à chaque ouvrier concerné.

La direction du personnel

MISE AU POINT pour rafraîchir la mémoire de M. Flament

Au cours du C.E. du DAC-ANICHE-ANZIN, M. Flament, chef d'établissement, a déclaré :

« Si le problème du quart d'heure des postés n'avait pas été porté devant les tribunaux et les prud'hommes, il aurait pu probablement trouver une solution à l'amiable... »

Il est facile de refaire l'histoire à son avantage. La section CFDT voudrait rafraîchir la mémoire de la direction et lui rappeler des événements précis et objectifs.

Avant de mettre l'affaire devant les prud'hommes, tout a été essayé par la section syndicale CFDT :

Depuis 1975 il y a eu :

- 5 lettres de la section CFDT à la direction ;
- 1 lettre à l'inspecteur du travail ;
- 1 lettre à l'ingénieur des mines ;
- 2 lettres de la direction ;
- 2 entrevues direction-syndicat ;
- une grève des travailleurs postés d'Aniche !... plus toutes les interventions au cours des réunions de délégués du personnel GMT et des CE.

La section CFDT tient à la disposition de la direction des doubles des lettres qui viennent d'être citées

C'est après tout cela et devant l'obstination de la direction que la CFDT a dû se résoudre de mettre l'affaire devant les prud'hommes...

Qu'on ne vienne pas nous dire maintenant que c'est à cause de la CFDT si ce problème du casse-croûte des postés n'est pas réglé !

A propos de l'avantage "chauffage" une prise de position de la CFDT

Les organisations syndicales C.F.D.T.-C.G.T.-C.F.T.C.-F.O.-C.G.C. du secteur Auchel-Bruay et la direction des Houillères du Bassin se sont rencontrées à Douai le 12 septembre 79, pour discuter de l'avantage en nature charbon, du personnel des houillères et de l'avenir du centre de distribution d'Haillicourt.

La direction a annoncé que le 4^e trimestre 79 sera servi normalement en charbon à tout le personnel qui le perçoit actuellement.

A partir du 1^{er} janvier, elle envisage de céder le centre de distribution à l'entreprise Mullet, qui continuera à servir les bons de charbon en échange d'une indemnité de chauffage qui serait payée dès le 15 janvier 1980.

Les transporteurs actuels seraient maintenus, sauf pour ceux qui désireraient être servis en sacs.

Ces dispositions seraient valables pour une durée expérimentale de deux ans. Les houillères informeront les allocataires par lettre individuelle de ce nouveau système de distribution.

Le personnel du centre se verra proposer soit un autre emploi dans les houillères, soit son passage au privé avec toutes ses conséquences.

La délégation C.F.D.T. composée de Joseph Malecki, Auguste Godet et Henri Filipiak, a dénoncé la décision prise par les houillères de céder à une entreprise privée, un centre de distribution d'une entreprise nationalisée, alors que le Bassin continue encore à produire et à servir le charbon à ses allocataires.

L'indemnité compensatrice de chauffage ne tient pas compte des incidences sur la fiscalité qui fera payer des impôts à bon nombre de personnes et surtout aux personnes âgées.

L'indemnité compensatrice n'est pas à sa juste valeur et ne correspond pas au besoin réel des ayants-droits.

Les garanties actuelles proposées par les houillères, seront-elles encore valables dans les années prochaines ? L'expérience prouve que toute promesse est abandonnée quand il y a changement de personnes.

Des discussions sur les avantages logement-charbon sont prévues sur le plan national avec les charbonnages.

Un comité d'établissement extraordinaire se tiendra le 1^{er} octobre 79, sur l'avenir du Bassin Nord - Pas-de-Calais.

La C.F.D.T. conteste la décision des houillères, alors que le Bassin continue à produire du charbon !...

La CFDT demande que les promesses du premier Ministre se concrétisent dans les charbonnages

Mercredi 26 septembre 1979, une délégation de la Confédération C.F.D.T. a rencontré le Premier Ministre. A l'occasion de cette réunion, le Premier Ministre, au nom du gouvernement, s'est engagé à favoriser l'ouverture de négociations sur un certain nombre de revendications avancées par notre organisation.

Dans le domaine des salaires

Le Premier Ministre a rappelé son attachement à une revalorisation des bas salaires.

La Fédération des Mineurs demande que rapidement des négociations soient engagées sur cette question. La négociation devrait porter sur une revalorisation des échelles ouvrières et des basses échelles ETAM. Nous vous demandons également d'ouvrir des négociations sur le supplément tâche, tant sur le niveau que la structure de cette rémunération.

Dans le domaine de la durée du travail

Le Premier Ministre s'est engagé à favoriser les négociations sur la durée du travail.

Dans les Charbonnages, nous vous rappelons notre demande, d'une part de parvenir à la suppression des samedis encore travaillés, cela passe par une augmentation des jours chômés et d'autre part notre demande de révision du protocole congés, cela afin de parvenir à la 5 semaine de congés.

Dans le domaine des droits syndicaux

Il est anormal que le droit syndical soit différent d'une houillère à l'autre. Nous vous demandons de prendre des mesures afin d'étendre l'heure d'information à toutes les houillères et de la porter à l'heure par mois.

L'ouverture de négociations sur ces trois questions est prioritaire et urgente pour la C.F.D.T.

Nous demandons que rapidement les négociations s'engagent faute de quoi nous devrions considérer que les déclarations du chef du gouvernement ne sont pas crédibles et appeler les mineurs à l'action dans l'ensemble des Houillères.

Jean-Marie SPAETH
Secrétaire Général

Ateliers centraux de WINGLES Pour le respect de la dignité des ouvriers !...

Vendredi 14 septembre, un ouvrier de la chaudironnerie des Ateliers Centraux de Wingles, qui demandait des explications à son chef d'atelier suite à une sanction qu'il estimait injustifiée, s'est fait insulté grossièrement de faînéant et de buveur par ce même chef d'atelier !...

Sur le champ, tous les ouvriers de l'atelier de chaudironnerie ont débrayé et sont allés se masser devant les bureaux de la Direction...

Immédiatement, l'intersyndicale CFDT-CGT-CFTC des ateliers a demandé une entrevue au chef d'établissement. Celui-ci, choisissant son camp avant même d'avoir discuté avec les représentants des travailleurs, refusa de recevoir la délégation en imposant le préalable de la reprise du travail avant toute négociation...

Les ouvriers, après explication, reprirent le travail. L'intersyndicale et l'ouvrier insulté furent finalement reçus. L'ingénieur, qui refusa catégoriquement que l'explication puisse avoir lieu en présence du chef d'atelier insulteur, essaya par tactique d'orienter la discussion sur les temps alloués pour l'exécution des tâches.

L'intersyndicale refusa de laisser dévier la discussion ; elle n'accepta de discuter que de l'insulte inexcusable

de l'agent de maîtrise, alors que l'on prône tant les bons rapports entre la Maîtrise et les ouvriers !...

L'intersyndicale a fixé un délai au chef d'établissement pour qu'il améliore le climat social de l'atelier, faute de quoi les ouvriers passeront à l'action...

La C.F.D.T. a immédiatement affiché le texte suivant :

« MÊMES FAITS !...

« MÊMES COMBATS !...

- A Air-Inter on licencie une femme de ménage accusée par la Direction d'avoir volé 4 bouteilles de jus d'orange...
- Le personnel navigant et le personnel au sol ripostent par une grève de 24 heures.
- A Wingles un ouvrier de la chaudironnerie est insulté de faînéant et de buveur par un agent de maîtrise..
- Les chaudienniers ripostent en quittant le travail.

La section C.F.D.T. des ateliers de Wingles demande au personnel de se serrer les coudes dans l'unité la plus large afin que notre dignité soit respectée et de rester vigilant pour que de pareils faits ne se reproduisent pas. »

Le congrès de Blanzy a décidé la création de l'Union Fédérale des Retraités et leur représentation statutaire au Conseil National de la Fédération

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. pratique le Syndicalisme d'Industrie et regroupe dans ses syndicats tous les travailleurs de la Mine — du manœuvre à l'ingénieur — actifs et retraités.

Cette orientation n'est pas remise en cause, car les retraités et leur situation matérielle et morale est liée à celle des actifs.

Mais par rapport au nombre de retraités du secteur minier et qu'ils ont des problèmes spécifiques, le Congrès de Forbach en 1976 avait fait fonctionner une Commission Nationale des Retraités des Mines C.F.D.T. Il revenait au Congrès de Blanzy de faire le bilan et consolider en traduisant dans les Statuts la pratique engagée par décision du Congrès de Forbach.

LA MODIFICATION DE STATUTS VOTÉE PAR LE CONGRÈS

Le point le plus important a été de donner une représentation des retraités en tant que tel au Conseil National.

Il s'agit : d'un siège soumis à élection ; d'un siège « désigné » par l'Union Fédérale des Retraités.

Une mise à jour du règlement intérieur de la Fédération a été décidée par le vote de la motion suivante :

Conformément aux orientations du Congrès Fédéral d'octobre 1976 à Forbach, de la proposition de modification des statuts adoptée au Congrès Fédéral de Blanzy en 1979, il est créé une Union Fédérale des Retraités, Veuves et Invalides des Mines.

Cette union fédérale regroupera :

— les représentants des sections retraités des syndicats de mineurs ;

aura comme mission :

— dans le cadre de la politique fédérale, d'animer les sections retraités, et défendre leurs intérêts moraux et matériels ;

— de représenter les retraités de la Fédération auprès des pouvoirs publics et de la Confédération.

Le Conseil de l'Union proposera ses représentants au Conseil National selon le chiffre arrêté par le Conseil National de la Fédération.

Le Congrès Fédéral sera appelé à ratifier les candidatures présentées pour représenter les retraités au Conseil National.

Fonctionnement :

L'union fédérale sera animée par un Conseil de l'Union qui se réunira périodiquement.

Il pourra voter en son sein une Commission Exécutive.

« Le nombre de membres du Conseil de l'Union et la répartition par syndicat sera arrêté par le Conseil National de la Fédération. Le Conseil de l'Union sera composé de membres désignés par les syndicats sur proposition du Conseil de l'Union. »

Les fonctions de membres du Conseil de l'Union Fédérale des Retraités sont incompatibles avec tout mandat ou fonction politique. La nature des mandats politiques sera définie par le règlement intérieur.

AIDE AUX VACANCES DU COMITÉ D'ENTREPRISE

La C.F.D.T. informe le personnel que l'aide aux Vacances du Comité d'Entreprise sera versée pour la majorité des Mineurs avec la paie du mois de novembre et décembre, pour tous ceux qui ne seraient pas passés en Mécanographie, pour novembre.

Toute famille ayant un quotient familial inférieur à 885 F, bénéficiera d'une aide égale à 10 F 16 par jour de vacances et enfant.

Pour les mineurs ayant un quotient supérieur à 885 F, une aide forfaitaire de 77 F 35 par enfant pour l'ensemble du séjour sera versée.

Pour plus amples renseignements, adressez-vous aux délégués C.F.D.T. et militants C.F.D.T. des Puits et Services.

AVANTAGE EN NATURE — CHAUFFAGE

(NOTE DE LA DIRECTION)

Par note de Monsieur le Directeur des Services Sociaux des Charbonnages de France, il vient de nous être notifié qu'en application de l'accord du 19 juin 1978, la valeur de base de l'attribution annuelle de combustible prévue à l'article 4 du Protocole du 27 mai 1974 était portée à :

— 3 080 francs à compter du 1^{er} octobre 1979.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire (I.F.C.) est, en conséquence, porté à compter de la même date de 283 à 308 francs/an.

Pour les prestations servies en nature, les tonnages prévus ne sont pas modifiés.

La valeur de la tonne de combustible de référence à prendre en compte pour le calcul de la TVA est fixée à 315,35 F et le montant de la TVA à récupérer par tonne « de droit » pour toutes les catégories de personnel à : 315,35 F x 0,176 = 55,50 F.

Congrès national des Mineurs CFDT

(suite de la première page)

La situation sociale des mineurs est encore très marquée par le passé concernant :

- l'organisation hiérarchique de l'entreprise et du travail ;
- les inégalités ;
- le poids de la récession sur les exploitations et sur l'état et le volume, des équipements des mines.

Voilà pourquoi la C.F.D.T. engagera l'action pour les objectifs sociaux des mineurs et principalement :

- Uniformisation des avantages en nature des mineurs, les seules distinctions entre deux mineurs n'étant pas le rang hiérarchique mais la charge de famille du travailleur.
- Réduction de la durée du travail avec une priorité la suppression des samedis encore travaillés et la restitution des 4 jours de congés neutralisés.

Pour négocier une autre politique salariale permettant de faire face aux augmentations de prix, mais aussi pour modifier la situation actuelle où le mineur en fin de carrière voit sa situation sociale décliner parce qu'il ne peut plus faire la tâche qui est à la base de son salaire. Le mineur est encore un salarié payé à la tâche.

Pour faire admettre que l'industrialisation ne doit pas être une politique d'accompagnement des fermetures mais devenir un élément de diversification industrielle contre la mono industrie des bassins. Globalement le plein emploi dans les régions minières est encore pour longtemps lié à l'emploi minier.

Vivre et travailler autrement dans les mines — pour les actifs et les retraités — est nécessaire.

La situation économique actuelle dans les mines (sauf pour l'Uranium) est consécutée à des décisions politiques d'organisation de la récession prises avant 1960 et surtout avant la crise de l'énergie.

Il faut changer le cours des choses et cela est possible.

Il est nécessaire et possible d'avoir une politique sociale progressiste, car le temps devrait être dépassé où il fallait dévaloriser la situation sociale des mineurs pour qu'ils quittent la profession.

La profession minière a droit à de nouvelles conditions de travail pour vivre et travailler autrement et mieux.

LE CONGRÈS DE BLANZY A ÉTÉ LE CONGRÈS DE LA MATURITÉ

Le nombre des intervenants et la qualité des interventions, tant en séance plénière qu'en Commissions, a nettement donné une empreinte à ce Congrès.

Jacques Chereque, dans un discours de clôture sans concession a fait le « joint » entre l'action professionnelle des Mineurs et les orientations Confédérées. En démontrant les extrapolations à partir de ce qui a été baptisé le « rezentrage », il a démontré que la récupération de la C.F.D.T. n'est pas réalisable.

La C.F.D.T. veut prendre en compte les réalités journalières, ce qui donnera l'élan de la lutte collective pour recréer les conditions de changements réels et fondamentaux.

CE CONGRÈS REFLÈTE DE L'IMAGE DE LA FÉDÉRATION DES MINEURS CFDT.

Blanzy a été le Congrès de la réflexion et de l'approfondissement doctrinal. Il a aussi permis de préciser le plan revendicatif de la C.F.D.T. Mineurs qui progresse numériquement.

Notre Fédération est la 2^e organisation en représentativité chez les mineurs français. Elle est en tête chez les mineurs de Lorraine.

Son influence numérique par contre ne serait pas déterminante si la C.F.D.T. Mineurs n'avait pas amélioré ses capacités d'action en augmentant ses moyens humains et financiers. Cela a été fait.

Il faut maintenant vivre avec les mineurs l'action des trois années à venir.

L'ordinateur a une influence sur les conditions de travail des Mineurs

(suite de la première page)

LES NEUF PROPOSITIONS DE LA C.F.D.T. pour permettre le contrôle des investissements informatiques par les travailleurs :

1.) Le comité d'entreprise doit être régulièrement consulté sur les conséquences de la mise en place des systèmes informatiques, futurs et anciens. Au moins une fois par an, un comité d'entreprise spécial sera consacré aux investissements informatiques ;

2.) Pour chaque mise en place de système informatique nouveau, le comité d'entreprise et les travailleurs doivent être consultés dès la conception ;

3.) Les travailleurs ne doivent pas être consultés seulement sur les aspects matériels (couleurs, ambiance) mais sur le système d'organisation et de pouvoirs ;

4.) Pour chaque investissement informatique, la direction doit fournir au comité d'entreprise un bilan prévisionnel faisant apparaître les conséquences du système en ce qui concerne les aspects économiques et financiers, le niveau et la qualité de l'emploi, la modification du système de décision ;

5.) Pour chaque nouveau système informatique, la direction devra d'abord mettre en place des expériences pilotes d'expérimentation à petite échelle ;

6.) Le comité d'entreprise doit pouvoir se faire aider par des techniciens extérieurs en informatique de la même façon qu'il fait aujourd'hui appel à des experts comptables ;

7.) Les travailleurs et leurs représentants doivent obtenir un minimum de formation sur la technique informatique et ses conséquences sociales ;

8.) Il est nécessaire de mettre à la disposition des travailleurs et de leurs délégués un temps d'analyse des dossiers ;

9.) L'entreprise doit accepter de faire réaliser des études rétrospectives sur l'informatique déjà mise en place.

Ces propositions ont eu un grand écho au colloque mais aussi dans les milieux politiques.

Cela veut dire que E. MAIRE et la C.F.D.T. ont vu juste.

Personne ne peut se payer le luxe de ne pas prendre en considération les problèmes posés.

Même le Président de la République a été obligé d'admettre et accepter de mettre les propositions CFDT à l'étude.

Ce recul, qui est une attitude différente de celle prise en Conseil des Ministres, où sous la présidence de Giscard d'Estaing, il avait refusé une extension des droits des Comités d'entreprise en matière d'informatique.

Alors de deux choses l'une . . .

- ou le Président de la République a reculé ;
- ou le Président de la République « bluffe » et la CFDT saura le faire savoir.

Mais en aucune façon la CFDT se laissera récupérer. La seule chose qui compte c'est que les problèmes des travailleurs se résolvent. A ce sujet la CFDT a fait connaître ses positions par le communiqué suivant :

GISCARD D'ESTAING ET LES PROPOSITIONS C.F.D.T. SUR L'INFORMATIQUE

Lors du colloque « informatique et société », le secrétaire général de la CFDT a mis l'accent sur la contradiction entre l'organisation d'une semaine de débat public entre personnalités, et l'absence de toute possibilité d'intervention des travailleurs et de leurs représentants, sur les problèmes posés par l'informatique dans les entreprises et les administrations.

Edmond MAIRE indiquait que cette semaine s'apparentait à une opération-illusion si n'étaient pas prises en compte deux exigences syndicales majeures :

1.) L'instauration d'un droit d'expression des travailleurs sur leurs conditions de travail et notamment sur les conditions de mise en place de l'informatique.

2.) L'extension des droits du comité d'entreprise. La CFDT soutient à cet égard les propositions mises au point par son Union Confédérée des Cadres. La CFDT demande notamment que les CE soient consultés sur les projets d'investissements-informatique et les plans-informatique des entreprises ; pour cela, les CE doivent être informés de l'ensemble des aspects économiques et financiers de ces projets, de leurs conséquences sur les conditions de travail, l'organisation du travail, la modification du système de décision dans l'entreprise, le niveau et la qualité de l'emploi. Les CE doivent pouvoir se faire aider par des techniciens extérieurs en informatique.

Le Président de la République, dans son intervention finale au colloque, a demandé au ministre du travail en liaison avec le ministre de l'industrie, « de réfléchir aux propositions formulées par la CFDT ». Ce faisant, M. Giscard d'Estaing contredit la position prise lors du Conseil des ministres réuni sous sa présidence qui avait, le même jour, rendu public le projet de colloque « informatique et société » et refusé une proposition d'extension des droits des comités d'entreprise en matière d'informatique. Ce revirement spectaculaire a inévitablement engendré des spéculations. Quels que soient les calculs des uns et des autres, pour la CFDT, seuls les actes comptent, c'est-à-dire l'avancée des droits des travailleurs et de leurs représentants, en ce qui concerne l'informatique.

Si les déclarations présidentielles ont un sens, des dispositions légales — sur les comités d'entreprise et contractuelles — sur le droit d'expression des travailleurs, doivent intervenir sans tarder.

INTERVENTION d'une épouse

AU NOM DES FEMMES DE MILITANTS
PRÉSENTÉE
AU CONGRÈS DE BLANZY
DU 27 AU 30 SEPTEMBRE 1979



Si nous avons demandé la parole ce matin c'est avant tout pour remercier les organisatrices et organisatrices du Congrès de Blanzy. Ces quelques jours ne nous ont pas simplement permis de visiter une belle région et goûter du bon vin, mais aussi de partager notre vie de femmes de militants et militantes nous-mêmes. Nous sommes conscientes d'avoir pu et d'avoir eu la chance de participer à ce

transmettent notre amitié.

A notre façon et à d'autres niveaux nous participons aussi à la même lutte pour plus de justice, mais nous n'avons pas le choix car vos responsabilités à l'extérieur nous obligent à être à l'intérieur et rend plus difficile notre engagement ou celui que l'on voudrait prendre.

Il paraît que vous êtes de grands hommes merveilleux, mais l'on n'a pas encore eu le temps de s'en rendre compte ; seulement avec la revendication de la réduction du temps de travail on espère que cela viendra un jour. Que les maris leur

BUREAU NATIONAL DE LA FÉDÉRATION...

Secrétaire Général	Jean-Marie SPAETH
Secrétaire Général Adjoint	Daniel ESNAUT
Secrétaire Général Adjoint	Jean-Pierre Klapuch
Secrétaire Général Adjoint	Jean PRUVOST
Trésorier	Auguste GODET
Membre	François DOSSO
Membre	René GAZAIX

LES MEMBRES DU NOUVEAU CONSEIL NATIONAL SONT :

Collège des désignés

Pierre BARBIER	Centre Midi Loire
Claude CREMET	Ingénieurs
Daniel ESNAUT	Ardoisières Ouest
Pierre GRIMAL	Centre Midi Provence
Serge GOUILLART	Nord Pas-de-Calais
François MACQUART	Nord Pas-de-Calais
René PANOT	Fer Est
Ernest SCHIRRA	Lorraine
Jean-Marie SMENTEK	Lorraine
Jean-Yves SOULARD	Uranium
Jean-Jacques STILL	Potasse
Roger HOUDMOND	Retraités

Collège des élus

Paul BLADT	Lorraine
Roland CORREIA	Centre Midi Dauphiné
François DOSSO	Lorraine
René GAZAIX	Centre Midi Cévennes
Auguste GODET	Retraités
Pierre GROUSSARD	Nord Pas-de-Calais
Jean-Pierre Klapuch	Potasse
Gilbert KOEHL	Potasse
Norbert NOYER	Ardoisières Ouest
Jean PRUVOST	Nord Pas-de-Calais
Jean-Marie SPAETH	Lorraine
Léopold ZWAR	Lorraine